

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 008-5705/19/CM

■ Participation au financement d'équipements et approbation d'une convention avec la commune de Grans pour la réalisation de plusieurs opérations

MET 19/10143/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, le Conseil de la Métropole a adopté le règlement budgétaire et financier qui prévoit au titre IX la possibilité, pour la Métropole, de participer au financement d'équipements au profit des communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7 du code précité, constitue une dérogation au principe de spécialité imposé aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L. 5215-26 dispose : « Qu'afin de financer la réalisation ou la construction d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux concernés».

Le montant total de la participation au financement d'équipements ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil de la Métropole, chaque subvention allouée dans le cadre du fonds de concours doit faire l'objet d'un conventionnement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune bénéficiaire.

La commune de Grans a déposé auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un dossier de demande de financement pour les opérations suivantes :

- Rénovation de la maison de la jeunesse,
- Réalisation de la maison médicale Simone Veil,
- Travaux d'aménagement dans divers bâtiments administratifs,
- Réalisation d'une plate-forme sportive Mary Rose.

Le coût estimé pour l'ensemble des opérations s'élève à 4 100 136 € HT. La participation sollicitée est évaluée à 759 513,60 €, et est entièrement financée dans le cadre de la dotation affectée au Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Néanmoins, il est précisé que, s'agissant de l'opération de « Réalisation d'une plate-forme sportive Mary Rose », il convient de déroger à l'article 13.2 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016.

En effet, en vertu de cet article du Règlement Budgétaire et Financier, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Il est également indiqué que la notion de réalisation d'équipement limite la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation dont les travaux d'aménagement ou d'amélioration et l'acquisition d'un équipement.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Il en résulte que, s'agissant des opérations de construction, seules peuvent en principe être financées par l'attribution d'un fonds de concours les constructions nouvelles, et non les équipements en cours de construction.

Or, en ce qui concerne l'opération de construction d'une plate-forme sportive Mary-Rose, celle-ci est en cours de réalisation.

En effet, par délibération n° 560/15 du Bureau syndical du 17 décembre 2015, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a approuvé une convention de partenariat entre Ouest Provence et la commune de Grans relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, d'un montant de 742 200 €, au profit de la commune pour le financement de l'opération « Construction d'un gymnase Mary Rose », dont le coût global s'élevait à la somme de 3 711 000 € HT.

Cette convention, conclue le 14 décembre 2015 pour une durée de 3 ans, prévoyait que le versement de la subvention devait être sollicité par la commune, sous peine de caducité, dans un délai de 3 ans à compter de la délibération précitée, soit avant le 14 décembre 2018.

Les modalités de versement de la subvention étaient les suivantes :

- un premier versement de 50 % du montant total de la subvention : à la réception de la convention signée par les deux parties,
- des acomptes pouvaient être accordés par Ouest Provence dans la limite de 30 % maximum conduisant à un montant cumulé versé de 80 % (avance incluse) et sur production d'un état des dépenses mandatées par la commune sur la section « investissement » du budget communal (hors travaux en régie),
- le versement du solde (au moins 20 % et au plus 50 % de la subvention allouée) devait se faire également sur production d'un état des dépenses mandatées par la commune sur la section « investissement » du budget communal (hors travaux en régie), et visées par le Receveur Municipal.

La commune de Grans, a ainsi reçu un premier versement de 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention soit 371 100 euros correspondant à une dépense subventionnable HT de 1 855 500 euros.

Néanmoins, au 14 décembre 2018, les travaux de construction du gymnase considéré n'étaient pas achevés, de telle sorte que la commune ne pouvait obtenir le versement du solde de la subvention d'équipement initialement attribuée par le SAN Ouest Provence.

Cette subvention est donc aujourd'hui atteinte de caducité.

Il est précisé qu'à la date de cette caducité, la commune justifiait d'un montant de dépenses mandatées de 1 690 863 euros HT. Ce montant étant inférieur aux versements effectués jusqu'à lors, la commune devra s'acquitter d'un remboursement de 32 927,31 €.

C'est dans ce cadre que la commune de Grans a donc déposé auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence son dossier de demande de financement incluant l'opération de « Réalisation d'une plate-forme sportive Mary Rose » ; le coût estimé de cette opération de finalisation s'élevant à la somme de 2 020 136 € HT et la participation sollicitée étant évaluée à 202 013,60 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

- La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et adoption du budget primitif 2019 et des Etats Spéciaux de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la participation au financement d'équipements pour la réalisation de l'ensemble des opérations listées ci-dessus sur la commune de Grans ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation au financement d'équipements d'un montant de 759 513,60 euros à la commune de Grans pour l'ensemble des opérations listées ci-dessus ainsi que la convention correspondante entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Grans précisant les modalités de versement de ladite participation.

Article 2 :

Est précisé que, concernant l'opération « Réalisation d'une plate-forme sportive Mary Rose », il convient de déroger à l'article 13.2 du Règlement Budgétaire et Financier et d'attribuer à la commune de Grans une participation au financement de cette opération actuellement en cours de réalisation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement, chapitre 2017501700, nature 2041412, code opération 2017501700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019